

# F.C.O.P.

Formation Continue des Ostéopathes Professionnels

N° SIRET : 502 288 582 00021

N° APE : 8559A

N° FC : 82 74 02592 74

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 920-13 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) **F.C.O.P.** Formation Continue des Ostéopathes Professionnel, 3 rue Dupanloup 74000 Annecy

et

2) **M.** .....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L. 920-13 du Code du travail.

### Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, la FCOP s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

.....

### Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation continue professionnelle prévue par l'article L. 900-2 du Code du travail.
- Elle a pour objectif le perfectionnement des ostéopathes et professionnels de santé
- A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à : **16 heures (2 jours)**
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

### Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : Ostéopathe DO ou diplôme d'état de santé.

### Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du..... au ..... à .....
  - Elle est organisée pour un effectif de 60 stagiaires.
  - Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes
- La formation est assurée par des ostéopathes DO et des docteurs en médecine, avec tous les moyens pédagogiques nécessaires (vidéoprojection, pratiques, photocopiers si nécessaires...)

### Articles 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

# **F.C.O.P.**

*Formation Continue des Ostéopathes Professionnels*

## **Article 6 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à ..... €.

## **Article 7 : Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire, un mois avant le début du stage, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :  
Le stage est du dans sa totalité.

Si l'organisme de formation annule un stage, la totalité des sommes versées pour celui-ci sera restituée au stagiaire.

## **Article 6 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de *Fort de France* sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à .....le.....

Pour le stagiaire  
(nom et qualité du signataire)

Pour *la FCOP*

ANNEXES A LA CONVENTION : programme de l'action réalisée.  
règlement intérieur